

Les allocations chômage revalorisées au 1er juillet 2021

Le 1^{er} juillet 2021, le montant de l'ARE (Allocation d'aide au retour à l'emploi) passe à 29,56 € par jour, contre 29,38 € auparavant.

Comme l'an dernier, la hausse est de 0,60 %. Cette revalorisation s'applique à la partie fixe de l'ARE, qui passe de 12,05 € à 12,12 € par jour indemnisé, à laquelle s'ajoute la partie proportionnelle de l'allocation qui équivaut à 40,4% de l'ancien salaire. L'allocation chômage minimale ARE formation est revalorisée à 21,17 € par jour, contre 21,04 € actuellement.

Cette revalorisation de 0,60 % concerne également les salaires de référence intégralement constitués par des rémunérations anciennes d'au moins 6 mois qui servent au calcul de l'allocation chômage.

Hausse du montant d'allocation journalière dégressive

Les salariés de moins de 57 ans dont la rémunération est supérieure à 4 500 € bruts par mois verront leur allocation chômage réduite, dès le 7^e mois d'indemnisation.

En pratique, cette réduction, qui pourra atteindre jusqu'à 30%, avec un plancher fixé à 59,63 €. Néanmoins, l'abattement ne pourra pas porter le montant de l'allocation journalière à un niveau inférieur à 85,18 €. 94 % des chômeurs sont concernés.

Cette revalorisation concerne 94 % des demandeurs d'emploi indemnisés par l'Assurance chômage au 1^{er} juillet 2021, soit environ 2,4 millions de personnes, pour un coût de 210 millions d'euros (pour le deuxième semestre 2021 et l'année).

Déclaration mensuelle obligatoire

Chaque mois, le demandeur d'emploi doit déclarer son activité professionnelle auprès de Pôle emploi, et selon un calendrier précis. Dès lors qu'il a travaillé, ne serait-ce qu'une journée, il doit envoyer son bulletin de salaire à Pôle emploi.